



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musique

Question écrite n° 9126

Texte de la question

M. François Lamy souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les mesures visant à assurer la promotion des musiques dites « amplifiées » et de leur enseignement. En effet, si certains départements commencent à organiser une réflexion autour de la thématique des musiques « amplifiées », de nombreux enseignants de cette filière s'inquiètent de l'absence de reconnaissance dont ils font l'objet. Ils n'ont pu en effet bénéficier, à l'inverse de leurs collègues spécialistes d'autres pratiques musicales, de possibilités d'accès à tous les cadres d'emplois de la filière culturelle. Il lui demande donc où en est la réflexion du ministère permettant d'aboutir à la pleine reconnaissance de ces pratiques musicales, notamment grâce à la mise en place de formations et de diplômes spécifiques.

Texte de la réponse

Il apparaît nécessaire de développer l'enseignement des musiques actuelles afin de répondre aux besoins de formation des musiciens qui se consacrent à cette esthétique et d'améliorer encore la qualité de la production musicale française. C'est pourquoi, à l'initiative du ministère de la culture et de la communication, une mission d'étude sur l'enseignement des musiques actuelles a été menée récemment. Ses conclusions ont été connues le 18 novembre 1997. Elles consistent en diverses propositions dont la mise en oeuvre est actuellement à l'étude. Cette mission révèle qu'il existe dans les régions une grande diversité de modes de formation allant du simple local de répétition où se fait un travail d'accompagnement à un département complet d'enseignement des musiques actuelles au sein d'un conservatoire national. Il convient de bien distinguer ces modes de formation et les éventuels diplômes qui pourraient être délivrés. La mission propose, dans les structures d'enseignement musical spécialisé, la mise en place d'un nouveau certificat d'aptitude de professeur coordinateur des musiques actuelles en vue de permettre l'accès à la fonction publique territoriale (catégorie A) de musiciens et pédagogues confirmés. Elle envisage également un nouveau diplôme d'Etat, délivré au terme d'une formation spécifique, qui pourrait ouvrir l'accès à la fonction publique territoriale (catégorie B) d'enseignants qualifiés. Enfin, un texte de conventionnement entre l'Etat et des structures associatives de formation aux musiques actuelles est à l'étude afin de soutenir le travail accompli sur le terrain de la vie musicale par ces associations et de conforter leurs positions auprès des collectivités locales. La commission nationale des musiques actuelles, qui vient d'être constituée auprès de la ministre de la culture et de la communication, est très attentive aux besoins de formation spécifique qui se sont exprimés et est susceptible de faire également des propositions.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9126

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 366

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2486